Mairie de Villaz
74370 HAUTE - SAVOIE

Le Conseil Municipal de Villaz est convoqué en mairie, **le lundi 26 novembre 2018 à 20 h 00** afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018 2018

1) **Taxe d'aménagement communale – Modification du taux**
2) **Acquisitions de terrain pour projet ENEDIS à ONNEX.**
3) **Rétrocession des espaces communs et réseaux du lotissement de la Chaîneraie par SARL LE PLAN MORGET. Confirmation de la délibération initiale et apport de terrain supplémentaire.**
4) **Acquisition de terrain Route de Moiron pour régularisation d'emprise de chaussée.**
5) **Rétrocession de terrain Route de Grattepanche.**
6) **Avenants aux marchés de travaux pour l'extension des vestiaires du Varday.**
7) **Dépôt d'une Déclaration préalable pour l'installation d'un auvent pour l'entrée du cabinet médical**
8) **Plan de déneigement et salage des routes hiver 2018- 2019**
9) **Finances – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Avis du Conseil Municipal**
10) **Renouvellement des conventions avec le CDG 74 relatives à la médecine de prévention et à la prévention des risques professionnels**
11) **Périmètre de compétences du GRAND ANNECY**
1) **Questions diverses**

Conseil Municipal du 26 novembre 2018

Le point n° 5 de l'ordre du jour : Rétrocession de terrain Route de Grattepanche est retiré dans l'attente de la réception de l'estimation de valeur vénale.

1) Taxe d'aménagement communale – Modification du taux

Rapporteur: Bernard CLARY

La loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a entériné la réforme de la fiscalité de l'urbanisme pour la simplification du dispositif avec une diminution du nombre de taxes et participations, un système d'exonération communes à toutes les taxes, la possibilité de mener une politique globale de financement de leur développement avec une sectorisation des taux, une liberté de fixation des taux, enfin, une conciliation entre la régulation de l'étalement urbain et l'accroissement de l'offre foncière.

Dans le cadre de cette réforme et depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement (TA) s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle a remplacé au 1er janvier 2015, les participations

financières pour voirie et réseaux (PVR), pour raccordement à l'égout (PRE) et pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Elle est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Toutefois, les collectivités doivent en fixer le taux par délibération prise avant le 30 novembre chaque année. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Sont assujetties à la taxe d'aménagement les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, installations ou aménagements de toute nature à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme selon l'article L 331-6 dudit code.

L'assiette de la taxe d'aménagement a deux composantes : la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

La valeur par mètre carré de la surface de construction actualisée chaque année est fixée au 1er janvier 2018, par l'article L 331-11, à 726 € pour l'ensemble du territoire. La surface de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies (art. L 331-10 du code de l'urbanisme).

La valeur des aménagements et installations est déterminée forfaitairement. Pour les piscines, elle est de 200 € par mètre carré, pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L 331-10, elle est de 2 000 € par emplacement, cette valeur pouvant être augmentée jusqu'à 5 000 € par délibération.

Aussi, chaque Conseil Municipal fixe librement le taux de cette taxe pour la part communale qui peut varier entre 1 % et 5 % et peuvent être portés jusqu'à 20 % dans certains secteurs qui nécessitent des travaux substantiels d'équipements publics (taxe majorée).
Composée d'une redevance communale (actuellement 4.5%, départementale pour 2.5% et d'archéologie préventive (0.4%), il est proposé de relever la part communale pour une application au 1 janvier 2019.

A l'échelon de Villaz, pour faire face à la baisse des ressources traditionnelles, contributions nouvelles et permettre:

- La gestion et l'amélioration des espaces naturels.
- La satisfaction des besoins en équipements publics.
- Une utilisation économe et raisonnée de l'espace.
- Des besoins accrus en termes de sécurisation des espaces de circulation.

Les commissions Finances et Urbanisme suite à leur séance respective de travail du 7 novembre 2018 proposent :

- de fixer dorénavant pour l'exercice 2019 **le taux à 5 %** sur l'ensemble du territoire communal
- de maintenir les exonérations décidées antérieurement qui s'appliquent :
  - aux locaux d'habitation bénéficiant du taux réduit de TVA,
  - dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m2, les constructions à usage de résidence principale bénéficiant du prêt à taux zéro renforcé,
  - aux locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 75 %
  - aux commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400 m2 à hauteur de 60 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE <u>à l'unanimité</u> des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

2) <u>Acquisitions de terrain pour projet ENEDIS à ONNEX.</u>

<u>Rapporteur : B. CLARY</u>

Pour permettre un renforcement de la desserte électrique sur l'ensemble de la Commune de Villaz, sécuriser l'antenne de la ZA de la Filière et piloter à distance les réseaux, ENEDIS a sollicité la Commune pour permettre l'implantation d'ouvrages sur parcelles privatives. Le propriétaire sollicité a validé la cession de ses 3 parcelles situées en bordure de la Route des Aulnes et du chemin rural dit des Teppes (accès au forage d'Onnex) soit les parcelles OB 1446 pour 13m2, OB 1443 pour 209m2 et OB 1442 pour 101 m2. Seules les 2 premières parcelles sont nécessaires au projet ENEDIS mais les 3 parcelles contigües permettraient à la

Commune de régulariser en sus l'emprise réelle du chemin rural sur ces terrains privés qui débordent sur le privé. Une partie des frais seront pris en charge par ENEDIS, la Commune prenant à sa charge le reste.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'acquisition de ces 3 parcelles représentant 323m2 pour un prix de 2 € le m2 selon la grille définie par la délibération N° 7.3.2015du 30 novembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire adjoint à l'urbanisme à signer l'acte d'achat et tous documents correspondants.

Pièce annexe : plan des parcelles OB1446, 1443 et 1442.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

3) Rétrocession des espaces communs et réseaux du lotissement de la Chaîneraie par SARL LE PLAN MORGET. Confirmation de la délibération initiale et apport de terrain supplémentaire.

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°4-7-2016 du 19 septembre 2016 qui prévoit la rétrocession des espaces communs et réseaux du lotissement de la Chaîneraie par SARL LE PLAN MORGET à la Commune dont les conditions étaient les suivantes :

Selon l'autorisation de lotir délivrée à la SARL « le Plan Morget » le 19 janvier 2006, et la convention annexée entre cette société et la Commune qui prévoyait :

- à charge du lotisseur la réalisation de l'ensemble des réseaux, d'une chaussée revêtue d'une grave bitume et des bordures de trottoirs.

- après achèvement et réception des travaux, le transfert gratuit de ces derniers à la Commune.

- une servitude de passage à usage exclusivement agricole, piétonne et tous réseaux soit établie sur la parcelle 1283 pour liaison avec le chemin rural des Langins ; cette parcelle porte aujourd'hui le n°4343.

Etant entendu que l'ensemble des travaux prévus à la charge du lotisseur ont bien été réalisés conformément au programme des travaux, à la convention et aux règles de l'art, que le lotisseur a déposé une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T) en mairie le 15 avril 2016 et que celle-ci n'a pas fait l'objet de contestation par la commune, **la délibération prise en 2016 permettait d'accepter la cession gratuite des parties communes du lotissement** « La Chaîneraie » composée des parcelles cadastrées B4336, B4348, B4352, B4358 et B4359, par la SARL « le Plan Morget » en précisant que les réseaux d'eau potable, d'eau pluviale, les gaines d'éclairage public et les gaines France Télécom seront également remis gratuitement à la commune selon une convention signée entre le lotisseur et la commune et annexée à l'acte de rétrocession.

Consécutivement à la demande récente du lotisseur sollicitant la mise en œuvre de cette cession, nous avons constaté que 2 parcelles extérieures non recensées dans le lotissement pourraient être reprises par la Commune, tout en supprimant la nécessité de la servitude de passage agricole. Il s'agit des parcelles OB 4343 (477m2) et OB 4330 (1019m2).

En rappelant que les frais d'actes et leurs accessoires seront pris en charge par la SARL « Le Plan Morget », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- confirmer la délibération initiale dans ses grandes lignes en intégrant dorénavant les parcelles OB 4343 et 4330 qui complètent les parcelles ci-dessus désignées.

- supprimer la portée de la servitude agricole dans la mesure où la Commune acquiert la parcelle B4343.

- donner pouvoir à Monsieur le Maire ou Monsieur Le Maire adjoint à l'urbanisme et à l'environnement pour procéder très prochainement aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation de ces rétrocessions, notamment la signature de l'acte authentique et de la convention relative aux différents réseaux.

Pièce annexe : plan parcellaire

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

4) Acquisition de terrain Route de Moiron pour régularisation d'emprise de chaussée.

Rapporteur : B. CLARY

En 2011, la Commune a entamé l'acquisition de terrains sur cette route pour régulariser de nombreuses emprises de chaussée sur les terrains privés; Cette initiative n'a pu être poursuivie. Quelques parcelles qui supportent également la conduite d'eau potable avaient déjà fait l'objet d'une division préalablement à une acquisition par la Commune qui n'a jamais eu lieu. Il en est ainsi de la parcelle OA2319 pour 246m2.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter l'acquisition de cette parcelle représentant 246 m2 pour un prix de 15 € le m2 selon la grille définie par la délibération N° 7.3.2015 du 30 novembre 2015 et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Le Maire adjoint à l'urbanisme à signer l'acte d'achat et tous documents correspondants.

Pièce annexe : plan de la parcelle OA2319.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

5) Avenants aux marchés de travaux pour l'extension des vestiaires du Varday.

Rapporteur Lionel RAFFORT

M. le conseiller délégué à l'aménagement rappelle les termes de la délibération du 23 avril 2018 qui à la suite d'une longue procédure validait :

- un montant des marchés enregistrés à l'issue de l'ouverture des offres à 421211.88€ HT pour les 12 lots constitutifs.

- ainsi que l'avenant de maîtrise d'œuvre 7000 €HT relatif aux modifications rendues nécessaires en dernière minute suite à la rencontre avec la ligue de Haute Savoie et du Pays de Gex.

En effet, la ligue nous avait persuadé du bien-fondé de simplifier pour mieux adapter en dernière minute notre programme notamment avec les contraintes du football féminin et bénéficier d'une majoration des subventions possibles. Le pari s'est avéré gagnant dans la mesure où les dotations ont été majorées. Nous avons effectivement perçu :

- 20 000 € au titre du Fonds d'aide au football amateur au chapitre « équipements » pour le financement d'installations sportives et la création d'un ensemble vestiaires ou locaux pour un classement fédéral.

- 24 000 € pour la création d'un club house.

Néanmoins, il a fallu constater que ce qui avait été perçu comme une simplification générale au titre du fonctionnement (exemple moins de portes extérieures accessibles donc moins d'oubli de portes ouvertes, de risques d'intrusion, de maintenance, …) et qui à première vue pouvait signifier une légère minoration du coût des travaux, a provoqué après un détail et un chiffrage détaillé auprès des entreprises une majoration de ceux-ci.

Il en ressort après une ultime négociation avec les entreprises les plus et moins-values suivantes qui engendrent **un avenant global positif de 7527.70€HT** selon le tableau ci-dessous:

Lot	Entreprise	Marché base et option H.T.	Marché base et option TTC	Avenant H.T.	Avenant TTC	% écart	Nouveau total HT	Nouveau total TTC
01	**GROSJEAN**	34 637,10	41 564,52	-399,00	-478,80	-1,15%	34 238,10	41 085,72
02	**LATHUILLE**	125 661,95	150 794,34	2 000,00	2 400,00	1,59%	127 661,95	153 194,34
03	**ROUX**	59 563,92	71 476,70	-2 892,80	-3 471,36	-4,86%	56 671,12	68 005,34
04	**MACON ETANCHEITE**	8 700,00	10 440,00	285,64	342,77	3,28%	8 985,64	10 782,77
05	**ALPAL**	26 430,00	31 716,00	3 678,00	4 413,60	13,92%	30 108,00	36 129,60
06	**ATRUX**	14 627,13	17 552,56	-603,38	-724,06	-4,13%	14 023,75	16 828,50
07	**SOLA**	20 920,00	25 104,00	151,83	182,20	0,73%	21 071,83	25 286,20
08	**A'TOUT PEINTURE**	10 536,42	12 643,70	337,94	405,53	3,21%	10 874,36	13 049,23
09	**GAZZOTTI**	24 627,90	29 553,48	389,00	466,80	1,58%	25 016,90	30 020,28
10	**ROGUET**	17 251,50	20 701,80	3 820,00	4 584,00	22,14%	21 071,50	25 285,80
11	**TIRABOSCHI**	56 775,66	68 130,79	912,57	1 095,08	1,61%	57 688,23	69 225,88
12	**BEE**	21 480,30	25 776,36	-152,10	-182,52	-0,71%	21 328,20	25 593,84
	TOTAL	**421 211,88**	**505 454,26**	**7 527,70**	**9 033,24**	**1,79%**	**428 739,58**	**514 487,50**

Le montant provisoire de réalisation des travaux passe ainsi de **421211.88€ HT à 428739.58 € HT** soit 514 487.50 € TTC, somme qui reste dans l'épure de la délibération précédente qui validait au stade de l'Avant-Projet Détaillé (APD) un coût d'objectif de 450430€HT.

A noter que certaines modifications en cours de chantier ou à venir pourront avoir lieu et donneront lieu à un bilan définitif de l'opération au premier semestre 2019.

Les crédits nécessaires incluant divers honoraires et dépenses diverses soit la somme de 582800 €TTC sont inscrits au budget 2018 en section d'investissement, chapitre 23.

Il est demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint aux Travaux à signer les avenants correspondant avec chaque entreprise.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE <u>à la majorité</u> (1 vote contre DUFOURNET Bernard) des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

6) <u>Dépôt d'une Déclaration préalable pour l'installation d'un auvent pour l'entrée du pôle médical</u>

Rapporteur : A. BONAVENTURE

Le Conseil Syndical de l'immeuble des Cruets réuni en assemblée générale a accepté sous conditions en janvier 2018 la demande de la Commune de Villaz pour l'installation d'un auvent vitré formant marquise, pour protéger l'entrée du pôle médical. Le Budget primitif 2018 a repris cette action pour laquelle il convient de déposer une Déclaration Préalable pour autoriser respectivement Monsieur le Maire adjoint aux Travaux et Monsieur le Maire à déposer et signer l'accord éventuel d'autorisation d'urbanisme correspondante pour la modification de façade rendue nécessaire. La commission des travaux réunie le 7 juin 2018 a donné son assentiment pour un projet contemporain, très ouvert, cintré et vitré décliné comme un exemple et pour lequel le cabinet d'architecte FERRE concepteur de l'immeuble devrait approuver.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour cet ouvrage et la signature de l'autorisation inhérente par les personnes susnommées.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

7) Plan de déneigement et salage des routes hiver 2018- 2019

Rapporteur : A. BONAVENTURE

Depuis 2010, le Conseil Municipal valide le plan de déneigement et le salage des routes pour chaque saison hivernale.

Il est proposé de reconduire ce dernier plan de déneigement et salage pour la saison 2018-2019, qui est rappelé ci-dessous.

Pour ce qui concerne l'intervention du Département, il est rappelé que le Conseil Départemental n'intervient qu'après la fin des précipitations pour aider à retrouver de bonnes conditions de circulation.

Ce dispositif départemental concerne pour le territoire communal :

- La route d'Aviernoz,
- L'avenue de Bonatray,
- La route de la Filière,
- La route de Naves,
- La route du Pont d'Onnex
- La route du Porcheron.

Pour ce qui relève de la compétence de la commune, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les dispositions suivantes pour le plan hivernal 2018-2019:

Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après sont confiés **au GAEC LE CHATEAU DES COTES (AVIERNOZ)** dont le contrat a été reconduit

- La route des Vignes,
- La rue du Loutre,
- Chemin du Caton
- Le Parc d'activité de la Fillière
- La route des Aulnes

Ces routes seront praticables de 7 h 00 à 19 h 00.

Le déneigement et le salage des routes, listées ci-après sont confiés **à la SARL CROSET (GROISY) :**

- Le chemin de Rossand
- La route des Provinces
- La route de Grattepanche
- Le chemin de la Pareusaz
- Le chemin des Vergers

- Le chemin du Paradis
- Le chemin des Girondales
- Le chemin menant à la propriété Doche
- Le chemin du Vieux Four
- Le chemin de Chez Saguignon
- Le chemin d'Arcey
- La route du crêt de Paris
- L'allée du Pré Corlet
- La route du Félan
- Le chemin de la Scierie
- Le chemin du Pautex
- L'impasse de Rossand,

Le déneigement et le salage des autres routes communales, des trottoirs et chemins piétonniers sont réalisés par les services techniques de la commune.

Le salage est limité aux voies empruntées par les transports scolaires auxquelles s'ajoutent les parties de route en pente, à l'ombre ainsi que les carrefours.

Le déneigement et le salage du cimetière ne sont plus effectués en priorité, à l'exception des jours où devrait se dérouler une sépulture.

Le déneigement et le salage des parkings y compris l'aire d'apport volontaire situés Rue des Ecoles sont confiés à TARDIVEL Nicolas (VILLAZ).

Ponctuellement, au besoin, des prestations complémentaires, pourront être demandées aux entreprises

Un plan joint identifie les différents circuits de la commune et leur traitement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

Approuver le plan hivernal pour la saison 2018-2019, relatif au déneigement et au salage des routes.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE <u>à l'unanimité</u> des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

8) <u>Finances – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Avis du Conseil Municipal</u>

<u>Rapporteur : S. BAUD</u>

Par courrier en date du 27/03/2018, le comptable public propose d'admettre en non-valeur la somme de 1 545.92 € dont les titres ont été émis entre 2009 et 2016 sur le budget annexe de l'eau (factures d'eau) et sur le budget principal (pour 372.08 €) représentant :

- Clôture pour insuffisance d'actif pour 1 276.41 €,

- des créances minimes pour un montant de 75.32 €,

- NPAI et demande de renseignement négative pour 128.15 €

- Décédé et demande de renseignement négative pour 66.04 €

Par courrier en date du 12/10/2018, le comptable public propose d'admettre en non-valeur la somme de 736.30 € dont les titres ont été émis entre 2011 et 2015 sur le budget annexe de l'eau (factures d'eau pour 630 €) et sur le budget principal (pour 106.30 €) représentant :

- des créances éteintes suite à un surendettement et décision d'effacement de la dette pour un montant de 497.38 €,
- Clôture pour insuffisance d'actif pour 173.55 €
- des créances minimes pour un montant de 0.01 €,
- Personnes disparues pour 65.36 €

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis à la demande du comptable public

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à la délibération telle que présentée.

9) Renouvellement des conventions avec le CDG 74 relatives à la médecine de prévention et à la prévention des risques professionnels

Rapporteur S. BAUD

Le Pôle Santé au travail du centre de Gestion 74 de la fonction publique territoriale, regroupant le service de médecine de prévention et le service de prévention des risques professionnels, développe des actions visant à permettre aux employeurs de répondre à leurs obligations de protection de santé au travail des agents placés sous leur responsabilité. Deux nouvelles conventions allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 202 sont proposées, elles seront renouvelables, dans les mêmes conditions, pour une nouvelle période de quatre années.

Les modalités de tarifications adoptées par le Conseil d'Administration du CDG74 le 18/10/2018, se composent d'une cotisation de 0,39% concernant la médecine de prévention incluant les visites médicales des titulaires et non titulaires de droit public et privé, et les campagnes de vaccination ; et d'une cotisation de 0,20 % concernant le service de prévention des risques professionnels.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer les 2 conventions avec le CDG74.

La commission finances et administration générale a donné un avis favorable pour la signature de ces conventions.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés, la délibération telle que présentée.

10) Périmètre de compétences du GRAND ANNECY

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que l'établissement public issu de la fusion relève de la catégorie de celui des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre inclus dans le projet auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences ou d'une catégorie disposant de compétences obligatoires en nombre supérieur, sous réserve qu'il remplisse les conditions de création de l'établissement public prévues pour celle-ci.

Le Grand Annecy est issu de la fusion de cinq établissements publics de coopération intercommunale : Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) et Communautés de communes du Pays d'Alby (CCPA), du Pays de la Fillière (CCPFi), de la Rive gauche du lac d'Annecy (CCRGLA) et de la Tournette (CCT).

Le Grand Annecy exerce sur son périmètre les compétences d'une communauté d'agglomération, recensées à l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales en vigueur et telles que définies ci-après.

Lorsqu'une définition de l'intérêt communautaire est nécessaire, celle-ci est précisée dans la délibération dédiée.

I. Compétences obligatoires :

1) En matière de développement économique :

- **Les actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT (en conformité avec les orientations définies par la Région), à savoir :

  - Le Grand Annecy a dans sa compétence la mise en place de toute action ou projet contribuant au maintien et au développement des entreprises locales et du tissu économique existant dans l'agglomération d'Annecy.

Dans ce cadre, il assure ou s'implique dans :

a) Le montage de projets reconnus dignes d'intérêt favorisant l'émergence ou le renforcement de filières d'activité et de filières technologiques ainsi que la structuration des pôles d'excellence.

Seront plus particulièrement ciblés les secteurs suivants :
- mécanique et mécatronique,
- informatique, traitement de l'information, technologies de l'image et du multimédia,
- industrie du sport, du loisir et du luxe,
- agro-alimentaire.

A ce titre, le Grand Annecy :

- favorise le rapprochement d'entreprises des secteurs considérés, contribue au renforcement des relations entre entreprises et la recherche publique (y compris en finançant des structures dont c'est le rôle),

- initie et monte des projets associant les acteurs locaux dans le domaine de la recherche, de l'innovation technologique et recherche les financements nécessaires à leur déploiement,

- contribue au renforcement de la recherche locale dans le domaine de la recherche, y compris en favorisant l'implantation de laboratoires de recherche publics sur son territoire,

- participe au montage de projets dignes d'intérêts de formations supérieures ou continues dans les secteurs considérés.

b) La mise en place d'actions collectives contribuant au développement d'entreprises locales.

A ce titre, le Grand Annecy gère l'immobilier mis à disposition des entreprises par les EPCI pré-existants (baux précaires, baux commerciaux).

Le Grand Annecy travaille également en lien avec le Comité d'action économique Alby-Rumilly Développement.

c) Le montage de dossiers d'aides au développement d'entreprises locales (aides régionales, nationales ou européennes) ; participation aux politiques contractuelles dédiées.

d) Le soutien aux structures et organismes susceptibles d'apporter un appui au développement des entreprises locales, après instruction des demandes, notamment :

- les Chambres consulaires,
- Thésame, Minalogic, Mont-Blanc Industries, Outdoor Sports Valley (OSV), Club des entreprises, Institut supérieur des entreprises,
- les associations d'entreprises locales.

e) Le soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire de l'agglomération.

A ce titre, le Grand Annecy est membre du Conseil d'administration de l'École supérieure d'Art de l'agglomération d'Annecy (ESAAA). Celle-ci occupe les locaux qui restent mis à disposition du Grand Annecy par la Ville d'Annecy.

f) Le développement des technologies de l'information et de la communication ainsi que du numérique sur le territoire de l'agglomération.
A ce titre, le Grand Annecy apporte son soutien à la Cité de l'image en mouvement-CITIA (regroupant le centre international du film d'animation et la plate-forme des usages du multimédia) et participe au Conseil d'administration de l'Établissement public de coopération culturelle.

g) Le soutien à un projet agricole garantissant la pérennité de l'activité, à travers notamment :

- l'élaboration d'une convention-cadre avec la profession pour préciser les périmètres d'intervention,
- le renforcement des circuits de proximité,
- la prise en compte des espaces agricoles dans la stratégie foncière,
- la participation à la société d'intérêts collectifs agricoles du Pays du Laudon,
- toute autre action concertée visant à accompagner l'activité (réflexion sur la mise en place de bâtiments-relais pour les jeunes agriculteurs, réflexion sur la filière bois-énergie en lien avec le Parc Naturel des Bauges, adhésion Société économie alpestre, etc).

➢ Le Grand Annecy peut intervenir pour aider à la création d'entreprises.

A ce titre,

a) il apporte des conseils aux créateurs d'entreprises et un appui au montage de projets de création d'entreprises ;

b) il accompagne les jeunes entreprises dans leur développement ;

c) il abonde financièrement le fonds d'intervention géré par la Plate-forme d'Initiative locale "Annecy Initiative", compétente sur l'ensemble de son territoire ;

d) il aide les créateurs à trouver des financements pour leurs projets ;

e) il favorise la mise en place de dispositifs financiers d'appui à la création d'entreprises ;

f) il réalise et gère les pépinières d'entreprises de son ressort ;

g) il conduit des actions de sensibilisation à la création d'entreprises en milieu scolaire et universitaire ;

h) il favorise, en partenariat avec les clubs d'entreprises locaux, le parrainage des créateurs.

- **La création, l'entretien, l'aménagement et la gestion des zones d'activité du territoire**, conformément à la liste du 13 janvier 2017 jointe en annexe pour mémoire, qui répertorie les zones d'activité du territoire transférées dans les conditions précisées à l'article L 5211-5 du CGCT.

- **La promotion du tourisme**, dont la création d'office de tourisme : à ce titre, le Grand Annecy est membre de l'Office de tourisme communautaire constitué en établissement public industriel et commercial (EPIC) ; le Grand Annecy est également en charge de la gestion des congrès et du centre des congrès ainsi que de la réalisation d'éventuels nouveaux équipements de congrès et de leur gestion ; enfin, le Grand Annecy gère le Point information d'Alby au titre du transfert global de la compétence conformément au 1. de l'article L134-1 du Code du tourisme.

- **La politique locale du commerce** et le soutien aux activités commerciales **d'intérêt communautaire.**

2) En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Le schéma de cohérence territoriale.
- Le plan local d'urbanisme.
- La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté **d'intérêt communautaire.**
- L'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code (soit sous réserve de la liberté d'organisation d'un service régulier de transport routier international de voyageurs) : le Grand Annecy est autorité organisatrice des mobilités (AOM) sur son territoire ; dans ce cadre, elle met en œuvre un plan de déplacement urbain ; elle exerce enfin le service de mise à disposition de bicyclettes.

3) En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Le programme local de l'habitat.
- La politique du logement **d'intérêt communautaire** ; actions et aides financières en faveur du logement social **d'intérêt communautaire.**
- Les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, telle que **définie dans l'intérêt communautaire.**
- Les actions, par des opérations **d'intérêt communautaire,** en faveur du logement des personnes défavorisées.
- L'amélioration du parc bâti **d'intérêt communautaire.**

4) En matière de politique de la ville :

L'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de délinquance.

En matière de politique de la ville, le Grand Annecy et ses communes membres fonctionnent selon les principes d'échange d'expérience et de mise en cohérence des actions.

Les communes conservent l'essentiel de la conduite des opérations.

Le Grand Annecy aura un rôle de coordination des projets des différents partenaires s'impliquant dans la politique de la ville et particulièrement des actions définies ci-après :

- en matière de prévention de la délinquance : création et animation du Conseil intercommunal de la citoyenneté ;
- en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que d'insertion par l'emploi :
  - soutien à la Mission locale Jeune du Bassin annécien pour l'ensemble de son territoire ;
  - gestion du chantier local d'insertion sur Saint-Félix et valorisation de son activité ;
  - appel au chantier local d'insertion de la Communauté de communes des Vallées de Thônes en tant que de besoin ;
  - soutien éventuel à d'autres chantiers locaux d'insertion situés sur le territoire ;
  - soutien à l'association d'aide aux victimes VIA74.

5) La Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L 211-7 du Code de l'environnement, à savoir :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- entretien de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;

- restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crues).

Le Grand Annecy peut adhérer à tout organisme en capacité de porter cette compétence à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant situé en partie sur son territoire.

6) En matière d'accueil des gens du voyage : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

7) La collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

8) Définition, adoption et mise en œuvre du Plan Climat air énergie territorial, conformément à l'article L 229-26 du Code de l'Environnement

II. Compétences optionnelles (énumérées au II de l'article L 5216-5 du CGCT) :

1) La création ou l'aménagement et l'entretien de voirie **d'intérêt communautaire,** ainsi que la création ou l'aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

2) L'assainissement eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du CGCT (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*).

3) L'eau, telle que définie à l'article L 2224-7 du CGCT (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*), soit la production d'eau potable, la gestion, l'entretien et la réalisation de réseaux de distribution ainsi que les actions qui concourent à la protection des sources d'approvisionnement en eau de l'agglomération.

4) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : la lutte contre la pollution de l'air, la lutte contre les nuisances sonores, le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (type actions engagées dans le cadre du territoire à énergie positive - TEPOS).

5) L'action sociale **d'intérêt communautaire** envers les personnes âgées.

III. Compétences facultatives (non énumérées au II de l'article L 5216-5 du CGCT)

1) L'équipement et la protection du plan d'eau du bassin du Lac d'Annecy.

2) Les compétences définies dans le schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (grand cycle), en dehors des compétences GEMAPI, eau potable et assainissement eaux usées et eaux pluviales en milieu urbain, et telles qu'inscrites dans l'article L 211-7 du Code de l'environnement, aux alinéas :

- 6°, Lutte contre la pollution ;
- 7°, Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11°, Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau.

Le Grand Annecy peut adhérer à tout organisme en capacité de porter tout ou partie de cette compétence à l'échelle d'un bassin ou sous-bassin versant situé en partie sur son territoire.

3) La gestion des eaux pluviales urbaines (*obligatoire à compter du 1er janvier 2020*) : l'animation et la coordination des actions dans l'exercice de la compétence correspondant au service de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini par l'article L2226-1 du CGCT, sont confiées au SILA. Les missions assurées par le SILA ne comprennent pas la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements et travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, ni leur entretien qui restent à charge du Grand Annecy (sauf délégation par convention au SILA).

4) La compétence en matière de mobilier urbain dédié au réseau de transports urbains.

5) La gestion de la fourrière intercommunale avec le concours de la société protectrice des animaux, et du Refuge Espoir le cas échéant.

6) La lutte contre l'incendie et secours :
Le Grand Annecy se substitue à ses communes membres pour la contribution au Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

7) La défense extérieure contre l'incendie.

8) L'adhésion au syndicat mixte du Parc naturel régional des Bauges, conformément aux missions dévolues aux Parcs naturels régionaux par l'article L 331-1 du Code de l'environnement et au titre des politiques d'aménagement.

9) La protection, l'aménagement et la gestion du massif du Semnoz, dont l'exploitation du stade de neige.

10) La participation à l'aménagement et à la gestion du Plateau des Glières.

11) La gestion du village de vacances le Pré du Lac, par reprise de la délégation de service public et du bail emphytéotique adossé.

12) L'élaboration d'un schéma agglo nature et la prise en compte de la dimension de la forêt et de toute question agri-environnementale dans l'aménagement du territoire (avec, notamment, un soutien à l'association foncière pastorale du Semnoz).

13) L'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour l'ensemble des communes et au service de consultance architecturale pour les communes adhérentes au service commun d'instruction.

Vu l'article L 5216-5 du CGCT,
Vu l'article L 5211-17 du CGCT,
Vu l'article L 5211-41-3 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB 2016-0056 du 29 juillet 2016,
Vu les arrêtés préfectoraux constatant les compétences au 31 décembre 2016 de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de la Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette après délibération des EPCI et de leurs communes membres,
Vu les délibérations n° 2017/03, 2017/04 et 2017/05 du 13 janvier 2017 du Grand Annecy,
Vu la délibération n° 2018/509 du Conseil Communautaire du Grand Annecy du 18 octobre 2018,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification statutaire telle que décrite ci-dessus.

Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité des membres présents et représentés, un avis favorable à la délibération telle que présentée.

Questions diverses

- Taxe de séjour
- Décision du Maire n°2018/02 portant dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25

Ont pris part au vote des délibérations N°01-08-2018 à 10-08-2018

BAUD Sylviane

BONNAVENTURE Alain

BONAZZI Roger

CLARY Bernard

COSSALTER Jacques

DANIEL Catherine

DELETRAZ Marie-Noëlle

DUFOURNET Bernard

FALABRINO Alain

FRISSON Christian

GOMILA PATTY Aurélia

GRASSIN Céline

MARTINOD Christian

MERCY Pierre-Georges

PARIS BORDENEUVE Pascale

RAFFORT Lionel

SONNERAT Hélène